

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 638

24 mars 2009

### SOMMAIRE

<b>ADG S. à r.l.</b> .....	<b>30584</b>	<b>LDV Management Bainbridge Holding S.C.A.</b> .....	<b>30578</b>
<b>Arrow Holding S.A.</b> .....	<b>30581</b>	<b>Matrix Property Fund Management (Luxembourg) S.A.</b> .....	<b>30578</b>
<b>Auto-Moto-Ecole Mathieu Drive &amp; Fun S.à.r.l.</b> .....	<b>30621</b>	<b>Matrix St-Laurent-de-Mure S.à.r.l.</b> .....	<b>30613</b>
<b>Barclays Alpheus Investments S.à r.l.</b> ....	<b>30612</b>	<b>Mittelmeer S.A.</b> .....	<b>30603</b>
<b>Bellevue Cannes S.à r.l.</b> .....	<b>30600</b>	<b>Miu-Miu S.A.</b> .....	<b>30578</b>
<b>Betafence Luxembourg</b> .....	<b>30595</b>	<b>Multiplex Luxembourg Holding S.à r.l.</b> ...	<b>30603</b>
<b>B.V. Lux Tr@ding S. à r.l.</b> .....	<b>30582</b>	<b>Nadine Software S.à r.l.</b> .....	<b>30610</b>
<b>Camile S.A.</b> .....	<b>30586</b>	<b>Nénuphar S.A.</b> .....	<b>30603</b>
<b>Camile S.A.</b> .....	<b>30587</b>	<b>Newel Sàrl</b> .....	<b>30580</b>
<b>Camping Fuussekaul S.A.</b> .....	<b>30597</b>	<b>Perunu Holding S.A.</b> .....	<b>30609</b>
<b>Cencom Prim S.A.</b> .....	<b>30604</b>	<b>Puukeskus HoldCo S.à r.l.</b> .....	<b>30581</b>
<b>Cominco Hungary Services Kft., Luxembourg Branch</b> .....	<b>30612</b>	<b>Sealed Air Luxembourg (I) S.à r.l.</b> .....	<b>30606</b>
<b>Coudet S.A.</b> .....	<b>30587</b>	<b>Sibret Finance S.à r.l.</b> .....	<b>30586</b>
<b>Coudet S.A.</b> .....	<b>30602</b>	<b>Silver Palm Investments Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>30579</b>
<b>Coudet S.A.</b> .....	<b>30587</b>	<b>Société de Participation Betafence</b> .....	<b>30594</b>
<b>Ecostaff S.A.</b> .....	<b>30610</b>	<b>Société des cadres EIS S.A.</b> .....	<b>30613</b>
<b>Elm Holding S.à r.l.</b> .....	<b>30587</b>	<b>Société Européenne d'Édition S.A.</b> .....	<b>30586</b>
<b>Emmy NA S.à r.l.</b> .....	<b>30624</b>	<b>Société Immobilière Klengbusbiert SA</b> .....	<b>30621</b>
<b>Enterhold S.A.</b> .....	<b>30595</b>	<b>Soleil Tours S.A.</b> .....	<b>30580</b>
<b>Etablissement Claude Kremer Sàrl</b> .....	<b>30597</b>	<b>Square Strategy Services S.A.</b> .....	<b>30586</b>
<b>FA Mezzanine Investments S.à r.l.</b> .....	<b>30613</b>	<b>Strategy Fund</b> .....	<b>30579</b>
<b>Finial Sàrl</b> .....	<b>30580</b>	<b>Tarvan Invest S.A.</b> .....	<b>30603</b>
<b>Fixemer Luxembourg GmbH</b> .....	<b>30599</b>	<b>Teck Hungary Services Kft, Luxembourg Branch</b> .....	<b>30612</b>
<b>Fondation Greenpeace Luxembourg, Etablissement d'Utilité Publique</b> .....	<b>30581</b>	<b>T.M.D. Invest S.A.</b> .....	<b>30612</b>
<b>Fortis Lease Group S.A.</b> .....	<b>30623</b>	<b>Valora Europe Holding S.A.</b> .....	<b>30624</b>
<b>Gaillon S.C.A.</b> .....	<b>30591</b>	<b>VIP Invest S.à.r.l.</b> .....	<b>30597</b>
<b>Gecko Capital S.à.r.l.</b> .....	<b>30608</b>	<b>W2005/W2007 Vernal Asset 1 Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>30584</b>
<b>Germany White Invest S.A.</b> .....	<b>30602</b>	<b>W2007 Parallel Lalka S.à r.l.</b> .....	<b>30583</b>
<b>Inmer Investments Sp.z o.o. Luxembourg Branch</b> .....	<b>30602</b>	<b>Whitehall Bear S.à r.l.</b> .....	<b>30583</b>
<b>I Sapori d'Italia Sàrl</b> .....	<b>30606</b>		
<b>JPPG Consulting sàrl</b> .....	<b>30610</b>		
<b>KoSa US Investments S.à r.l.</b> .....	<b>30588</b>		

**Matrix Property Fund Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.097.

—  
*Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 26 janvier 2009*

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter les démissions de:

\* Madame Elena MORRISOVA de sa fonction de «Verwaltungsratsmitglied» et ce avec effet immédiat;

\* Monsieur Jacques DE PATOUL de sa fonction de «Verwaltungsratsmitglied» et ce avec effet immédiat;

- de nommer:

\* Monsieur Jan Willem Overheul, né le 4 janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en qualité de «Verwaltungsratsmitglied» de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée de six ans.

\* Monsieur Paul Lefering, né le 20 octobre 1972 à Rotterdam, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en qualité de «Verwaltungsratsmitglied» de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée de six ans.

Luxembourg, le 23 février 2009.

Pour extrait analytique conforme

Hille-Paul Schut

*Verwaltungsratsmitglied*

Référence de publication: 2009031461/9168/25.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2009, réf. LSO-DC00201. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090035552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2009.

**Miu-Miu S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 45.708.

—  
*Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 20 février 2009*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de Miu-Miu SA, il a été décidé comme suit:

- De révoquer Mr Marco Salomoni, ayant son adresse professionnelle 31, Via Bergognone Milan, Italie en tant qu'administrateur et délégué à la gestion journalière de la société, avec effet rétro actif au 2 octobre 2008;

- D'accepter la nomination de Mr Fabio Gaggini, ayant son adresse professionnelle Via Somaini 10/ Via P. Lucchini, PO Box 6412, CH-6901 Lugano, Suisse, comme administrateur et délégué à la gestion journalière de la société avec effet rétroactif au 2 octobre 2008 et ce jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle qui sera tenue en 2010.

Luxembourg, le 20 février 2009.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

*Mandaté à cet effet*

Référence de publication: 2009031465/710/20.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2009, réf. LSO-DB07411. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090035542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2009.

**LDV Management Bainbridge Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

**Capital social: EUR 100.008,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 104.028.

—  
Le siège social du gérant LDV Management Sàrl a été transféré du 8-10 rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg au 6A route de Trèves L-2633 Senningerberg.

Monsieur Franck RUIMY, né le 6 février 1971 à Casablanca (Maroc) demeurant professionnellement au 1 Knightsbridge, SW1X 7LX Londres (Grande-Bretagne)

### Traduction

The registered office of the shareholder LDV Management Sàrl has been transferred from 8-10 rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg on 6A route de Treves L-2633 Senningerberg

Mr Franck RUIMY, born on 6 February 1971 in Casablanca (Morocco) residing professionally in 1 Knightsbridge, SW1X7LX London (United Kingdom).

Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009031468/7091/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2009, réf. LSO-DB01919. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090035456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2009.

---

### **Silver Palm Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.305.

—  
*Extrait des résolutions du conseil de gérance adoptées le 19 février 2009*

Conformément à la vente de parts sociales du 28 janvier 2009, Prague Properties Holding (BVI) Limited, enregistré auprès du Registrar of Companies of the British Virgin Islands sous le numéro No. 451146 et avec adresse à Palm Grove House, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, a vendu 499 parts sociales détenues dans la Société Silver Palm Investments Limited, enregistré auprès du Registrar of Companies of the British Virgin Islands sous le numéro No. 1446017 et avec adresse à Palm Grove House, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé Silver Palm Investments Limited et d'enregistrer le transfert de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Luxembourg, le 25 février 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Silver Palm Investments Luxembourg S.à r.l.

Représenté par M. Julien FRANCOIS

Gérant

Référence de publication: 2009031487/1084/23.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2009, réf. LSO-DC00320. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090035371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2009.

---

### **Strategy Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 49.023.

—  
*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 29 Janvier 2009*

En date du 29 janvier 2009, le conseil d'administration a décidé:

- d'acter la démission de Mr William DE VIJLDER de son poste de membre du conseil d'administration,
- de procéder à la nomination de Mr Julian KRAMER - domicilié professionnellement au 46, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg - comme administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires,
- de procéder à la nomination de Mr Stefan VAN GEYT - domicilié professionnellement au 286, Avenue de Tervueren, B-1150 Belgique - comme administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 20 février 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour STRATEGY FUND

Signature

Référence de publication: 2009031493/755/20.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2009, réf. LSO-DB08402. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090035141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2009.

---

**Finial Sàrl, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 714.875,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 109.722.

Suite aux résolutions des associés de la Société prises le 11 décembre 2007, les associés ont décidé de re-nommer comme gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée, M. Jean-Paul Frisch, ayant son adresse privée au 12, rue des Romains, L-4974 Dippach, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2009.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009031495/1092/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2009, réf. LSO-DB08482. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090035179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2009.

---

**Newel Sàrl, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 109.575.

Suite aux résolutions des associés de la Société prises le 11 décembre 2007, les associés ont décidé de re-nommer comme gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée, M. Jean-Paul Frisch, ayant son adresse privée au 12, rue des Romains, L-4974 Dippach, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2009.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009031496/1092/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2009, réf. LSO-DB08481. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090035182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2009.

---

**Soleil Tours S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 52.939.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 18 mai 2007, les mandats des Administrateurs M. Jean BODONI, M. Guy KETTMANN et M. Guy BAUMANN ainsi que celui du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, ont été renouvelés pour une durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Luxembourg, le 20 FEV. 2009.

*Pour SOLEIL TOURS S.A.*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Catherine Royemans / Liette Heck

Référence de publication: 2009031485/1017/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2009, réf. LSO-DB07472. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090035376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2009.

---

**Arrow Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 5.594.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 21 mars 2008, les mandats des Administrateurs LANNAGE S.A., société anonyme, KOFFOUR S.A., société anonyme, VALON S.A., société anonyme, ainsi que celui du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, ont été renouvelés pour une durée d'un an expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Luxembourg, le 20 FEV. 2009.

Pour ARROW HOLDING S.A.

Société anonyme holding

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Catherine Day-Royemans / Mireille Wagner

Vice-Président / -

Référence de publication: 2009031482/1017/20.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2009, réf. LSO-DB07476. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090035380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2009.

**Fondation Greenpeace Luxembourg, Etablissement d'Utilité Publique.**

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 34, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg G 112.

Liste des Administrateurs et Gestionnaire au 19 février 2009

*Administrateurs*

Fonction	Nom, Profession, Domicile	Nationalité
Président	Christa Brömmel, employée privée, 37, rue Lascombes, L-1953 Luxembourg	allemande
Vice-Président	Marc Thiltgen, Politologue, 5, rue du Moulin, L-6933 Mensdorf	luxembourgeoise
Trésorier	Norry Schneider, employé privé, 42, rue DJ Hoferlin, L-4136 Esch-sur-Alzette	luxembourgeoise
Secrétaire	Barbara Hémon, employée privée, 8, rue de Syren, L-5870 Alzingen	française
Membre	Raymond Triebel, employé privé e.r., 25, rue Xavier Brasseur, L-4040 Esch/Alzette	luxembourgeoise

Référence de publication: 2009031479/1353/19.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2009, réf. LSO-DB07038. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090035403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2009.

**Puukeskus HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 354.150,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.246.

*Rectificatif de l'avis publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 2227 du 12 septembre 2008*

Un extrait pour publication a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 29 août 2008 concernant la cession de parts sociales de la Société. Le présent avis rectifie et remplace l'avis précité comme suit:

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales daté du 7 août 2008 que TK II ColInvest S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.553, a reçu:

- 218 parts sociales de catégorie E de Triton Fund II LP, une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, enregistrée sous le numéro 701,

- 5 parts sociales de catégorie E de Two Triton Fund F&F LP, une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, enregistrée sous le numéro 702,

- 7 parts sociales de catégorie E de Two Triton Fund (Executives) LP, une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, enregistrée sous le numéro 704,

- 5 parts sociales de catégorie E de Two Triton Fund F&F No 2 LP, une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX enregistrée sous le numéro 767.

Suite à cette cession, les parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- Triton Fund II LP: . . . . .	110 parts sociales de catégorie B 110 parts sociales de catégorie C 110 parts sociales de catégorie D 12.217 parts sociales de catégorie E
- Two Triton Fund (Executives) LP: . . . . .	3 parts sociales de catégorie B 3 parts sociales de catégorie C 3 parts sociales de catégorie D 367 parts sociales de catégorie E
- Two Triton Fund F&F LP: . . . . .	3 parts sociales de catégorie B 3 parts sociales de catégorie C 3 parts sociales de catégorie D 292 parts sociales de catégorie E
- Two Triton Fund F&F No2 LP: . . . . .	3 parts sociales de catégorie B 3 parts sociales de catégorie C 3 parts sociales de catégorie D 291 parts sociales de catégorie E
- TK II Colinvest S.à r.l.: . . . . .	6 parts sociales de catégorie B 6 parts sociales de catégorie C 6 parts sociales de catégorie D 624 parts sociales de catégorie E

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Puukeskus HoldCo S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2009031524/9797/48.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00171. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090035072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2009.

**B.V. Lux Tr@ding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3844 Schifflange, Zone Industrielle Lëtzebuerger Heck.

R.C.S. Luxembourg B 110.853.

L'an deux mille neuf.

Le trente janvier.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

**Ont COMPARU**

1.- Monsieur Philippe BARRE, agent commercial, né à Hayange (France), le 1<sup>er</sup> mars 1971, demeurant à F-57290 Serémange, 15, rue Aubrion;

2.- Monsieur Nicolas VALDIVIA, étudiant, né à Hayange (France), le 25 février 1987, demeurant à F-57190 Florange, 108, rue Sainte Agathe, ici représenté par Monsieur Philippe BARRE, prénommé, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte.

Lesquels comparants, présents ou représentés, déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée B.V. LUX TR@DING S. à r.l., avec siège social à L-3313 Bergem, 95, Grand-rue,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 110.853,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 septembre 2005, publié au Mémorial C numéro 173 du 25 janvier 2006,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 octobre 2007, publié au Mémorial C numéro 2817 du 05 décembre 2007.

dont le capital social de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune est réparti comme suit:

1.- Monsieur Philippe BARRE, prénommé, CINQUANTE PARTS SOCIALES . . . . .	50
2.- Monsieur Nicolas VALDIVIA, prénommé, CINQUANTE PARTS SOCIALES . . . . .	50
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES . . . . .	100

Les comparants prient le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle L-3313 Bergem, 95, Grand-rue à L-3844 Schifflange, Zone Industrielle Letzebuerger Heck, de sorte que l'article trois (3) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

**Art. 3.** Le siège social est établi à Schifflange.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Barre, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 février 2009. Relation: EAC/2009/1185. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): N. Boiça.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 13 février 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009031527/219/41.

(090035333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2009.

**W2007 Parallel Lalka S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.955.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 20 février 2009, a décidé d'accepter la résignation de Paul Obey résidant professionnellement Peterborough Court, 133 Fleet Street, EC4A 2BB London, United Kingdom, comme gérant, avec effet immédiat et la nomination de Michael Furth résidant professionnellement Peterborough Court, 133 Fleet Street, EC4A 2BB London, United Kingdom, comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 20 février 2009, composé comme suit:

- Gerard MEIJSEN,
- Christophe CAHUZAC,
- Mark VENNEKENS, et
- Michael FURTH.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour W2007 Parallel Lalka S.à r.l.*

Christophe Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2009031530/3521/23.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2009, réf. LSO-DB07572. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090035057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2009.

**Whitehall Bear S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 137.548.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 20 février 2009, a décidé d'accepter la résignation de Paul Obey résidant professionnellement Peterborough Court, 133 Fleet Street, EC4A 2BB London, United Kingdom, comme gérant, avec effet immédiat et la nomination de Michael Furth résidant professionnellement Peterborough Court, 133 Fleet Street, EC4A 2BB London, United Kingdom, comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 20 février 2009, composé comme suit:

- Gerard MEIJSEN,

- Christophe CAHUZAC,
- Mark VENNEKENS, et
- Michael FURTH.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour WHITEHALL BEAR S.à r.l.*  
Christophe Cahuzac  
Manager

Référence de publication: 2009031533/3521/24.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2009, réf. LSO-DB07574. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090035054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2009.

---

**W2005/W2007 Vernal Asset 1 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 127.368.

—  
L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 20 février 2009, a décidé d'accepter la résignation de Paul Obey résidant professionnellement Peterborough Court, 133 Fleet Street, EC4A 2BB London, United Kingdom, comme gérant, avec effet immédiat et la nomination de Michael Furth résidant professionnellement Peterborough Court, 133 Fleet Street, EC4A 2BB London, United Kingdom, comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 20 février 2009, composé comme suit:

- Gerard MEIJSEN,
- Christophe CAHUZAC,
- Mark VENNEKENS, et
- Michael FURTH.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour W2005/W2007 Vernal Asset 1 Luxembourg S.à r.l.*  
Christophe Cahuzac  
Manager

Référence de publication: 2009031534/3521/23.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2009, réf. LSO-DB07575. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090035052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2009.

---

**ADG S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8123 Bridel, 5, Bei den 5 Buchen.

R.C.S. Luxembourg B 145.010.

—  
STATUTS

L'an deux mille neuf.

Le vingt février.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU

Madame Gabrielle Jeanne PANIERI, épouse de Monsieur Luc Yves CORRIAS, assistante de direction, née le 1<sup>er</sup> juillet 1959 à Algrange (France), demeurant à L-8123 Bridel, 5, Bei den 5 Buchen.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'elle déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de: ADG S.à r.l.

**Art. 2.** La société a pour objet:

- toutes prestations de services administratifs,
- l'organisation de manifestations commerciales, culturelles et sportives.



La société pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Bridel.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 12.400,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (€ 124,-) chacune.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 6.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

**Art. 7.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

**Art. 8.** Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

**Art. 9.** Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 11.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

**Art. 12.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2009.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

Madame Gabrielle Jeanne PANIERI, prénommée, CENT PARTS SOCIALES .....	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES .....	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

#### *Frais*

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE EUROS (€ 1.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ainsi arrêtés, la comparante, unique associée de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société: Madame Gabrielle Jeanne PANIERI, prénommée.

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à: L-8123 Bridel, 5, Bei den 5 Buchen.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Panieri, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 février 2009. Relation: EAC/2009/2157. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): N. Boiça.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 04 mars 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009033054/219/72.

(090037413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2009.

---

**Sibret Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 116.576.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009032195/1334/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2009, réf. LSO-DC01298. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090036221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2009.

---

**Square Strategy Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 128.094.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009032194/1334/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2009, réf. LSO-DC01294. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090036218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2009.

---

**Société Européenne d'Édition S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 110.974.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009032193/1334/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2009, réf. LSO-DC01291. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090036217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2009.

---

**Camile S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 75.831.

Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination de la personne suivante en tant que représentant permanent de son administrateur:

Mr. Doeke van der Molen, résidant professionnellement au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommé en date du 16 février 2009 en tant que représentant permanent de Luxembourg Corporation Company S.A., avec effet immédiat.

Luxembourg, le 26 février 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Doeke van der Molen

Représentant Permanent

Référence de publication: 2009032202/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2009, réf. LSO-DC00208. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090036243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2009.

---

**Coudet S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 13.704.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/03/09.

Signature.

Référence de publication: 2009032181/6449/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB08210. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090036152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2009.

---

**Coudet S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 13.704.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/03/09.

Signature.

Référence de publication: 2009032179/6449/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB08213. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090036151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2009.

---

**Elm Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 140.913.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/03/09.

Signature.

Référence de publication: 2009032177/6449/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB08218. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090036149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2009.

---

**Camile S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 75.831.

Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination de la personne suivante en tant que représentant permanent de son administrateur:

Mr. Doeke van der Molen, résidant professionnellement au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommé en date du 16 février 2009 en tant que représentant permanent de CMS Management Services S.A., avec effet immédiat.

Luxembourg, le 26 février 2009.  
CMS Management Services S.A.  
Doeke van der Molen  
Représentant Permanent

Référence de publication: 2009032203/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2009, réf. LSO-DC00207. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090036251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2009.

**KoSa US Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.020.184.275,00.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 100.561.

In the year two thousand and nine, on the sixth of February.

Before US Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch/Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appears:

Invista B.V., a limited liability company incorporated and existing under the laws of The Netherlands, with registered office at 140, Teleportboulevard, NL-1043 EJ, Amsterdam, The Netherlands, registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 341058670000,

here represented by Mrs Laura Gehlkopf, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on February 6th, 2009.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company existing in Luxembourg under the name of "KoSa US Investments S.à r.l." (the "Company"), with registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under number B 100.561, established pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on April 22, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of June 26, 2004, n° 656, and which bylaws have last been amended pursuant to a deed of M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, prenamed, dated May 3, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of July 20, 2004, n° 743.

II. The Company's share capital is set at one billion twenty million one hundred eighty-four thousand two hundred and twenty-five Euro (€ 1,020,184,225.-) represented by forty million eight hundred seven thousand three hundred and sixty-nine (40,807,369) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to reserve any share premium paid on the subscription of any shares of the Company to such shares.

IV. The sole shareholder resolves that any profit distribution, under any dividend form or as liquidation profit shall be allocated to the shares in direct proportion to the amount paid at the subscription of such shares less, if applicable, any reimbursement of share premium made on such shares.

V. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of fifty Euro (€ 50.-) to raise it from its present amount of one billion twenty million one hundred eighty-four thousand two hundred and twenty-five Euro (€ 1,020,184,225.-) to one billion twenty million one hundred eighty-four thousand two hundred and seventy-five Euro (€ 1,020,184,275.-) by creation and issue of two (2) new shares, with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each (the "New Shares"), together with a total share premium in the amount of seven hundred thirty-six million ninety-nine thousand nine hundred and thirty-five United States Dollars and seventy-eight Cents (USD 736,099,935.78).

*Subscription - Payment*

The sole shareholder, Invista B.V., prenamed, resolves to subscribe to the two (2) New Shares with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each corresponding at the exchange rate EUR to USD as of February 2, 2009 to thirty-two United States Dollars and eleven Cents (USD 32.11), together with a total share premium in the amount of seven hundred thirty-six million ninety-nine thousand nine hundred and thirty-five United States Dollars and seventy-eight Cents (USD 736,099,935.78), and fully pay them up in the total amount of seven hundred thirty-six million one hundred thousand United States Dollars (USD 736,100,000.-) by contribution in kind consisting in the contribution of a receivable incontestable, payable, and due in the same total amount, held by Invista B.V., prenamed, towards INVISTA S.à r.l., a private limited liability company established and existing under Luxembourg laws, with registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 67.097.

*Evidence of the contribution's existence and value*

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given to the Company by:

- a balance sheet dated February 6, 2009 of Invista B.V., prenamed, certified by its managers;
- a contribution declaration of Invista B.V., attesting that it is the unrestricted owner of the contributed receivable.

*Effective implementation of the contribution*

Invista B.V, through its proxy holder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the contributed receivable and possesses the power to dispose thereof, the receivable being legally and conventionally freely transferable;
- all further formalities are in course under the laws applicable to the receivable, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and towards any third party.

*Manager's intervention*

Thereupon intervened the managers of the Company, duly represented by Mrs Laura Gehlkopf, prenamed, who require the notary to act as follows: To acknowledge having been previously informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above, expressly agree with the description of such contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

VI. Pursuant to the above resolutions, articles 6, 8, and 17, second paragraph of the Company's articles of association are amended and a new second paragraph is added to article 18, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The share capital is set at one billion twenty million one hundred eighty-four thousand two hundred and seventy-five Euro (€ 1,020,184,275.-) represented by forty million eight hundred seven thousand three hundred and seventy-one (40,807,371) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

Any share premium paid on the subscription of the shares of the Company shall remain linked to the shares on which it has been paid."

" **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the amount paid at the subscription of such shares less, if applicable, any reimbursement of share premium made on such shares."

" **Art. 17. second paragraph.** The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in compliance with the provisions of article 8 of the present articles of association."

" **Art. 18. second paragraph.** Each share entitles to a fraction of the Company's liquidation profit in direct proportion to the amount paid at the subscription of such shares less, if applicable, any reimbursement of share premium made on such shares."

*Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder's meeting are estimated at approximately seven thousand Euro (€ 7,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, The present notarised deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le six février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Invista B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais avec siège social au 140, Teleportboulevard, NL-1043 EJ, Amsterdam, Pays-Bas, et enregistrée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 341058670000,

ici représentée par Mlle Laura Gehlkopf, employée privée, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 6 février 2009.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "KoSa US Investments S.à r.l." (la "Société"), avec siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.561, établie suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 26 juin 2004, n° 656, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, prénommé, en date du 3 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 20 juillet 2004, n° 743.

II. Le capital social de la Société est fixé à un milliard vingt millions cent quatre-vingt-quatre mille deux cent vingt-cinq Euros (€ 1.020.184.225,-) représenté par quarante millions huit cent sept mille trois cent soixante-neuf (40.807.369) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide que toute prime d'émission émise lors de la souscription de toute part sociale de la Société restera liée aux dites parts.

IV. L'associé unique décide que toute distribution de dividende, sous toute forme que ce soit, ou sous forme de boni de liquidation sera payée aux détenteurs des parts sociales en proportion directe du montant libéré lors de la souscription desdites parts, diminué le cas échéant, de tout remboursement antérieur de la prime d'émission.

V. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinquante Euros (€ 50,-) afin de le porter de son montant actuel de un milliard vingt millions cent quatre-vingt-quatre mille deux cent vingt-cinq Euros (€ 1.020.184.225,-) à un milliard vingt millions cent quatre-vingt-quatre mille deux cent soixante-quinze Euros (€ 1.020.184.275,-) par la création et l'émission de deux (2) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune (les "Parts Sociales Nouvelles"), ensemble avec une prime d'émission totale d'un montant total de sept cent trente-six millions quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent trente-cinq Dollars Américains et soixante-dix-huit Cents (USD 736.099.935,78).

#### *Souscription - Libération*

L'associé unique, Invista B.V., précitée, souscrit les deux (2) Parts Sociales Nouvelles, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune correspondant selon le taux de change EUR/USD au 2 février 2009 à trente-deux Dollars Américains et onze Cents (USD 32,11), ensemble avec une prime d'émission totale d'un montant de sept cent trente-six millions quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent trente-cinq Dollars Américains et soixante-dix-huit Cents (USD 736.099.935,78), et les libère intégralement pour un montant total de sept cent trente-six millions cent mille Dollars Américains (USD 736.100.000,-), par apport en nature consistant en la contribution d'une créance liquide, exigible et fongible d'un même montant détenue par Invista B.V., précitée, à l'encontre de INVISTA S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.097.

#### *Preuve de l'existence et valeur de l'apport*

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée à la Société par:

- un bilan au 6 février 2009 de Invista B.V.; prénommée, certifié par ses gérants;
- une déclaration d'apport de Invista B.V., prénommée, certifiant qu'elle est propriétaire sans restrictions de la créance apportée.

#### *Réalisation effective de l'apport*

Invista B.V., par son mandataire, déclare que:

- elle est seule propriétaire sans restrictions de la créance apportée et possède les pouvoirs d'en disposer, la créance étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- toutes autres formalités exigées par les lois applicables sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation de la créance, aux fins d'effectuer son transfert et le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Intervention des gérants

Sont alors intervenus les gérants de la Société, ici représentés par Mlle Laura Gehlkopf, prénommée, qui prient le notaire d'acter que: Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, ils consentent expressément à la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité de la souscription et de la libération.

VI. Suite aux résolutions ci-dessus, les articles 6, 8 et 17, deuxième alinéa des statuts de la Société sont modifiés, et un deuxième alinéa est ajouté à l'article 18, pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à un milliard vingt millions cent quatre-vingt-quatre mille deux cent soixante-quinze Euros (€ 1.020.184.275,-) représenté par quarante millions huit cent sept mille trois cent soixante et onze (40.807.371) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune.

Toute prime d'émission émise lors de la souscription des parts sociales de la Société restera liée aux parts sur laquelle elle a été versée."

" **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe du montant libéré lors de la souscription desdites parts, diminué le cas échéant, de tout remboursement antérieur de la prime d'émission."

" **Art. 17. deuxième alinéa.** Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en accord avec les dispositions de l'article 8 des statuts de la Société."

" **Art. 18. deuxième alinéa.** Chaque part sociale donne droit à une fraction du boni de liquidation de la Société, en proportion directe du montant libéré lors de la souscription desdites parts, diminué le cas échéant, de tout remboursement antérieur de la prime d'émission."

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à environ la somme de sept mille Euro (€ 7.000,-). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte,

Signé: Gehlkopf, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 février 2009. Relation: EAC/2009/150. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 27 février 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009033082/219/185.

(090037543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2009.

#### **Gaillon S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 140.113.

In the year two thousand nine, on the twenty ninth of January,

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

There appeared:

Mr Yann Hilpert, attorney at law, residing professionally at 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg,

acting in his capacity as representative of the general partner of Gaillon S.C.A., having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg and being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B number 140.113 (the "Company"),

the articles of which were amended for the last time pursuant to a notarial deed of the undersigned notary dated 7 July 2008 and published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 2413 on 2 October 2008,

pursuant to a power granted by resolutions of the general partner of the Company dated 29 December 2008 (the "Resolutions").

An extract of the Resolutions, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be registered at the same time.

The appearing party, acting in his said capacity, has required the undersigned notary to state the following declaration:

1. That pursuant to the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company:

"The share capital of the Company shall be represented by registered Shares. The Company's share capital is established at thirty-one thousand and one euro (EUR 31,001.-) divided into thirty-one thousand (31,000) Ordinary Shares having a nominal value of one (EUR 1.-) euro each and one (1) Unlimited Share having a nominal value of one (EUR 1.-) euro".

2. That pursuant to the second paragraph of article 5 of the articles of association of the Company:

"The authorized capital of the Company is set at EUR 500,001.- (five hundred thousand and one euro), divided into five hundred thousand (500,000) Ordinary Shares to be subscribed by the Limited Shareholders (associés commanditaires) and one (1) Unlimited Share to be subscribed by the unlimited shareholder (associé gérant commandité) (the "General Partner"), each Share having a nominal value of one (EUR 1.-) euro".

That the following paragraphs of the article 5 of the articles of association of the Company read as follow:

"The General Partner is authorised during a period of 5 years starting from the publication of these Articles, such period being renewable, to realize any increase of the issued capital within the limits of the authorised capital, in successive tranches, by issuing new Shares with or without premium, to Shareholders, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or in any other manner, and at a place and date as the General Partner shall determine. The General Partner may suppress the statutory preferential subscription right of the existing Shareholders in the Company to subscribe for the new Shares.

The General Partner is authorized to take all actions required to amend Article 5 in order to record the change of share capital following the issuance of additional Shares and may delegate to any officer of the Company, or to any third party, the duties of accepting subscriptions and receiving payments for Shares representing part or all of such increased amounts of capital

The authorised share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of the Shareholders adopted in the manner required for amendments of the Articles".

3. By its Resolutions, the general partner decided to realize a capital increase of EUR 7,500.- (seven thousand five hundred euro), in order to bring the Company's share capital from its current amount of EUR 31,001.- (thirty-one thousand and one euro) to EUR 38,501.- (thirty-eight thousand five hundred and one euro), by the issuance of seven thousand five hundred (7,500) new ordinary shares with a nominal value of EUR 1.- (one euro) each, fully paid in and having the same rights and advantages provided for in the articles of association of the Company (the "New Shares"),

and to accept the subscription of these New Shares by PFA Pension Forsikringsaktieselskab, further informed in the Resolutions and for the number of shares as mentioned above, without reserving a preferential subscription right for the existing shareholders of the Company, as provided for in the article 5 of the articles of association of the Company,

by contribution in cash of EUR 7,500.- (seven thousand five hundred euro) made by PFA Pension Forsikringsaktieselskab.

4. The implementation of the relevant capital increase described above, is recorded by the undersigned notary who expressly acknowledge having been provided with the justifying documents of the subscription and of the payment of the New Shares, so that the amount of EUR 7,500.- (seven thousand five hundred euro) is now at the Company's disposal,

that following this capital increase, the share capital of the Company has been increased to EUR 38,501.- (thirty-eight thousand five hundred and one euro) and the article 5 of the articles of association of the Company are amended and now reads as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The share capital of the Company shall be represented by registered Shares. The Company's share capital is established at thirty-eight thousand five hundred and one euro (EUR 38,501.-) divided into thirty-eight thousand five hundred (38,500) Ordinary Shares having a nominal of one (EUR 1.-) euro each and one (1) Unlimited Share having a nominal value of one (EUR 1.-) euro.

The authorized capital of the Company is set at EUR 500,001.- (five hundred thousand and one euro), divided into five hundred thousand (500,000) Ordinary Shares to be subscribed by the Limited Shareholders (associés commanditaires) and one (1) Unlimited Share to be subscribed by the unlimited shareholder (associé gérant commandite) (the "General Partner"), each Share having a nominal value of one (EUR 1.-) euro.

The General Partner is authorised during a period of 5 years starting from the publication of these Articles, such period being renewable, to realize any increase of the issued capital within the limits of the authorised capital, in successive tranches, by issuing new Shares with or without premium, to Shareholders, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or in any other manner, and at a place and date as the General Partner shall determine. The General Partner may suppress the statutory preferential subscription right of the existing Shareholders in the Company to subscribe for the new Shares.

The General Partner is authorized to take all actions required to amend Article 5 in order to record the change of share capital following the issuance of additional Shares and may delegate to any officer of the Company, or to any third party, the duties of accepting subscriptions and receiving payments for Shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The authorised share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of the Shareholders adopted in the manner required for amendments of the Articles".



*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at one thousand three hundred Euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned Notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appeared, the said appeared signed together with the Notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf janvier,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg-Ville,

A comparu:

Maître Yann Hilpert, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'associé gérant commandité de Gaillon S.C.A., ayant son siège social 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 140.113 (la "Société"),

les statuts de laquelle ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentant en date du 7 juillet 2008 et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2413 le 2 octobre 2008,

en vertu d'un pouvoir accordé par résolutions de l'associé gérant commandité de la Société datées du 29 décembre 2008 (les "Résolutions").

Un extrait des Résolutions, après avoir été signé "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis aux formalités d'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité susmentionné, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1.- Qu'en vertu du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société:

"Le capital social de la Société est représenté par des actions nominatives. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille et un euros (EUR 31.001,-) divisé en trente et un mille (31.000) Actions Ordinaires d'une valeur nominale d'un (EUR 1,-) euro chacune et une (1) Action de Commandité d'une valeur nominale d'un (EUR 1,-) euro."

2.- Qu'aux termes du deuxième paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société:

"Le capital autorisé de la Société est fixé à EUR 500.001,- (cinq cent mille un euros) divisé en cinq cent mille (500.000) Actions Ordinaires, lesquelles seront détenues par les Actionnaires Commanditaires et une (1) Action de Commandité laquelle sera détenue par l'associé gérant commandité ("Actionnaire Commandité"), toutes les Actions ayant une valeur nominale d'un (EUR 1,-) euro chacune."

Les paragraphes suivants de l'article 5 des statuts sont libellés comme suit:

"L'Actionnaire Commandité est autorisé à, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présents Statuts, cette période étant renouvelable, réaliser toute augmentation du capital souscrit dans les limites du capital autorisé, en tranches successives, en émettant de nouvelles Actions, avec ou sans prime, aux Actionnaires, par apport en espèce ou en nature, par conversion de créance ou de toute autre manière, et à un lieu et une date que l'Actionnaire Commandité déterminera. L'Actionnaire Commandité peut supprimer le droit de souscription préférentiel des Actionnaires existants de la Société pour les Actions nouvelles à souscrire.

L'Actionnaire Commandité est autorisé à prendre toute actions requises pour modifier l'Article 5 en vue de faire constater l'augmentation de capital suite à une émission d'Actions supplémentaires et peut déléguer à tout employé de la Société, ou à tout tiers, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement pour les Actions représentant tout ou partie de l'augmentation de capital.

Le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée suivant la manière requise en vue de la modification des Statuts".

3.- Par ses Résolutions, l'associé gérant commandité a décidé de réaliser une augmentation de capital de EUR 7.500,- (sept mille cinq cents euros), en vue de porter le capital souscrit actuel de EUR 31.001,- (trente et un mille et un euros) à EUR 38.501,- (trente-huit mille cinq cent un euros), par l'émission de sept mille cinq cents (7.500) nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, totalement libérées et jouissant des mêmes droits et avantages tels que prévus par les statuts de la Société (les "Nouvelles Actions"),

et d'accepter la souscription de ces Nouvelles Actions par PFA Pension Forsikringsaktieselskab, tel que renseigné dans les Résolutions et pour le nombre d'actions mentionnés ci-dessus, sans réserver un droit de souscription préférentiel aux actionnaires existants de la Société, conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts de la Société,

moyennant une contribution en espèces de EUR 7.500,- (sept mille cinq cents euros) effectuée par PFA Forsikringsaktieselskab.

4.- La réalisation de l'augmentation de capital décrite ci-dessus, est constatée par le notaire instrumentant lequel reconnaît expressément avoir obtenu les documents justifiant la souscription et le paiement des Nouvelles Actions, de sorte que la somme de EUR 7.500,- (sept mille cinq cents euros) se trouve être à la disposition de la Société,

que suite à la réalisation de cette augmentation de capital, le capital social de la Société se trouve porté à EUR 38.501,- (trente-huit mille cinq cent un euros), et l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est représenté par des actions nominatives. Le capital social de la Société est fixé à trente-huit mille cinq cent un euros (EUR 38.501,-) divisé en trente-huit mille cinq cents (38.500) Actions Ordinaires d'une valeur nominal d'un (EUR 1,-) euro chacune et une (1) Action de Commandité d'une valeur nominale d'un (EUR 1,-) euro.

Le capital autorisé de la Société est fixé à EUR 500.001,- (cinq cent mille un euros) divisé en cinq cent mille (500.000) Actions Ordinaires, lesquelles seront détenues par les Actionnaires Commanditaires et une (1) Action de Commandité laquelle sera détenue par l'associé gérant commandité (l' "Actionnaire Commandité"), toutes les Actions ayant une valeur nominale d'un (EUR 1,-) euro chacune.

L'Actionnaire Commandité est autorisé à, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présents Statuts, cette période étant renouvelable, réaliser toute augmentation du capital souscrit dans les limites du capital autorisé, en tranches successives, en émettant de nouvelles Actions, avec ou sans prime, aux Actionnaires, par apport en espèce ou en nature, par conversion de créance ou de toute autre manière, et à un lieu et une date que l'Actionnaire Commandité déterminera. L'Actionnaire Commandité peut supprimer le droit de souscription préférentiel des Actionnaires existants de la Société pour les Actions nouvelles à souscrire.

L'Actionnaire Commandité est autorisé à prendre toute actions requises pour modifier l'Article 5 en vue de faire constater l'augmentation de capital suite à une émission d'Actions supplémentaires et peut déléguer à tout employé de la Société, ou à tout tiers, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement pour les Actions représentant tout ou partie de l'augmentation de capital.

Le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée suivant la manière requise en vue de la modification des Statuts."

#### *Frais - Evaluation*

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à EUR 1.300,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. HILPERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 2 février 2009. Relation: LAC/2009/3785. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009033080/211/174.

(090037427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2009.

#### **Société de Participation Betafence, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 112.262.

#### *Extrait des résolutions de l'associé unique prises le 9 février 2009*

Le 9 février 2009, l'Associé Unique de Société de Participation Betafence ("la Société"), a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Mr Roeland van den Dungen, ayant son adresse à 16A Président Roosevelt, B-8500 Kortrijk, en tant que Gérant de la société avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2009;
- de nommer Mr Franky Houtteman, ayant son adresse à Deerlijkstraat 58/A, B-5850 Zwevegem, en tant que Gérant de la société avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2009, son mandat ayant une durée illimitée;

Luxembourg, le 9 février 2009.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2009032206/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2009, réf. LSO-DB06545. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090036305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2009.

---

**Betafence Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 109.542.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé unique prises le 9 février 2009*

Le 9 février 2009, l'Associé Unique de Société de Betafence Luxembourg ("la Société"), a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Mr Roeland van den Dungen, ayant son adresse a 16A Président Roosevelt, B-8500 Kortrijk, en tant que Gérant de la société avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2009;
- de nommer Mr Franky Houtteman, ayant son adresse a Deerlijkstraat 58/A, B-5850 Zwevegem, en tant que Gérant de la société avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2009, son mandat ayant une durée illimitée;

Luxembourg, le 9 février 2009.

Luxembourg Corporation Company SA

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009032204/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2009, réf. LSO-DB06546. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090036286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2009.

---

**Enterhold S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 34.976.

—  
L'an deux mil neuf, le vingt-neuf janvier,

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "ENTERHOLD S.A." établie et ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames

constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors de résidence à Mersch en date du 2 octobre 1990, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 97 du 2 mars 1991

modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 34.976

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 14.20 heures sous la présidence de Monsieur Jean REUTER, expert-comptable, demeurant professionnellement à Strassen.

Le président nomme comme secrétaire Monsieur Carlo MEIS, comptable, demeurant professionnellement à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Georges REUTER, expert-comptable, demeurant professionnellement à Strassen. Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

I: L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Modifications avec effet rétroactif au 2 janvier 2009 des statuts pour renoncer au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et de se doter de statuts conformes à ceux d'une société pleinement imposable.

2.- Modification de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante avec effet rétroactif au 2 janvier 2009:

" **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces participations ainsi que la réalisation accessoire de prestations

intragroupes. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement des participations.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but."

3.- Modification de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante avec effet rétroactif au 2 janvier 2009:

" **Art. 16.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que modifiée trouvera son application partout ou il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

4.- Divers.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée Générale décide avec effet rétroactif au 2 janvier 2009 de modifier les statuts pour renoncer au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et de se doter de statuts conformes à ceux d'une société pleinement imposable.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social de la société et de modifier l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante avec effet rétroactif au 2 janvier 2009:

" **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces participations ainsi que la réalisation accessoire de prestations intragroupes. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement des participations.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but."

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante avec effet rétroactif au 2 janvier 2009:

" **Art. 16.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que modifiée trouvera son application partout ou il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente assemblée a été clôturée à 14.35 heures.

#### *Evaluation des frais.*

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. REUTER, C. MEIS, G. REUTER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 février 2009. Relation: LAC/2009/4043. Reçu € 75.- (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009033163/206/89.

(090037277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2009.

---

**Camping Fuussekaul S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9156 Heiderscheid, 4, Fuussekaul.

R.C.S. Luxembourg B 95.899.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

Centre Kennedy

53, avenue J.F. Kennedy

L-9053 ETTTELBRUCK

Signature

Référence de publication: 2009032312/832/16.

Enregistré à Diekirch, le 23 février 2009, réf. DSO-DB00238. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(090035757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2009.

---

**Etablissement Claude Kremer Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9417 Vianden, 10, Impasse Kalchesbach.

R.C.S. Luxembourg B 96.307.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

Centre Kennedy

53, avenue J.F. Kennedy

L-9053 ETTTELBRUCK

Signature

Référence de publication: 2009032311/832/16.

Enregistré à Diekirch, le 23 février 2009, réf. DSO-DB00228. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(090035753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2009.

---

**VIP Invest S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1452 Luxembourg, 28, rue Théodore Eberhard.

R.C.S. Luxembourg B 145.011.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix-sept février.

Pardevant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Stéphane Luc Théophile DUNOYER, conseil économique, demeurant à L-1452 Luxembourg, 28, rue Théodore Eberhard.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

## **Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de "VIP INVEST S.à.r.l."

**Art. 3.** La société a pour objet l'activité d'agent commercial, ainsi que la recherche, la mise en relation, la représentation de partenaires commerciaux.

La société peut également effectuer toutes activités d'assistance, de consultation, d'étude, d'avis et de coaching dans le domaine des élaborations financières et immobilières, ceci tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

## **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement souscrites par Monsieur Stéphane Luc Théophile DUNOYER, conseil économique, demeurant à L-1452 Luxembourg, 28, rue Théodore Eberhard.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

## **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le ou les associé(s) qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2009.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille Euros (€ 1.000.-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1452 Luxembourg 28, rue Théodore Eberhard.

2.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Stéphane Luc Théophile DUNOYER, conseil économique, demeurant à L-1452 Luxembourg 28, rue Théodore Eberhard.

3.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. DUNOYER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 février 2009. Relation: ECH/2009/212. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 27 février 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009033055/201/109.

(090037437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2009.

#### **Fixemer Luxembourg GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6871 Wecker, 2, Op Huefdreich.

R.C.S. Luxembourg B 95.462.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009032327/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2009, réf. LSO-DB08628. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090035586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2009.

### **Bellevue Cannes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 145.012.

#### — STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix-neuf février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

La société anonyme "TRIPLE EIGHT FINANCE S.A.", établie et ayant son siège social à L-1143 Luxembourg, 2 rue Astrid, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 90403,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée dénommée "BELLEVUE CANNES S.à r.l.", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

**Art. 2.** La Société a pour objet:

- l'acquisition, la gestion et, plus généralement, l'exploitation par bail, location ou autrement, et également la réalisation par la vente ou tout autres moyens adéquates de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés,

- la prise de participation dans toutes sociétés immobilières,

- l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la Société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

#### **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.



**Art. 7.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

### **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 9.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2009.

#### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société "TRIPLE EIGHT FINANCE S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

30602

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

*Résolutions prises par l'associée unique*

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-1143 Luxembourg, 2 rue Astrid.
2. Monsieur Daniel PHONG, juriste, né à Vientiane (Laos), le 5 juin 1970, demeurant à L-1143 Luxembourg, 2 rue Astrid, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif la partie comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la partie comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 mars 2009. Relation GRE/2009/815. Reçu soixante quinze euros/ 75 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 6 mars 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009033056/231/117.

(090037465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2009.

---

**Inmer Investments Sp.z o.o. Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 134.007.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05-03-2009.

Mark Hatherly.

Référence de publication: 2009032197/9244/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2009, réf. LSO-DB06309. - Reçu 16,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090036231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2009.

---

**Germany White Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 125.007.

Rectificatif au bilan au 31.12.2007 déposé au RCS le 24.11.2008 avec référence L080172449.04 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/03/09.

Signature.

Référence de publication: 2009032191/6449/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2009, réf. LSO-DB01938. - Reçu 18,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090036158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2009.

---

**Coudet S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 13.704.

Le bilan au 31.12.2005 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 05/03/09.

Signature.

Référence de publication: 2009032183/6449/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB08206. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090036153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2009.

---

**Nénuphar S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 11.118.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5.03.09.

Pour copie conforme

Alain RUKAVINA / Me Alain RUKAVINA

Le liquidateur / Avocat à la Cour

10A, Blvd de la Foire

L-1528 Luxembourg

Référence de publication: 2009032163/297/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2009, réf. LSO-DC00137. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090036207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2009.

---

**Mittelmeer S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 132.507.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/03/09.

Signature.

Référence de publication: 2009032159/6449/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB08226. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090036144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2009.

---

**Tarvan Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 99.585.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/03/09.

Signature.

Référence de publication: 2009032158/6449/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB08230. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090036146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2009.

---

**Multiplex Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Renért.

R.C.S. Luxembourg B 121.927.

Le Bilan au 30 Juin 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009032156/6534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2009, réf. LSO-DC00364. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090036128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2009.

### **Cencom Prim S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5720 Aspelt, 13, d'Gennerwiss.

R.C.S. Luxembourg B 145.015.

#### — STATUTS

L'an deux mil neuf, le treize février.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

La société APOLLO INVEST S.A., avec siège social à L-5720 Aspelt, 13, d'Germerwiss, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B139.732,

ici représentée par son administrateur-délégué, Marc KERNEL, expert-comptable, demeurant professionnellement à Aspelt,

nommé à ces fonctions lors de l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société,  
habilité à engager la société par sa seule signature et agissant sur base de l'article 7 des statuts.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: CENCOM PRIM S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Aspelt.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition d'un bien immobilier en vue de son exploitation ainsi que la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE (31.000,-) EUROS représenté par CENT (100) actions de TROIS CENT DIX (310,-) EUROS chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein mais qui peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier pour finir le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à 14 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été intégralement souscrit par l'actionnaire unique, la société APOLLO INVEST S.A., susmentionnée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, jusqu'à concurrence de la somme de sept mille sept cent cinquante (7.750,-) euros, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions restent nominatives jusqu'à complète libération du capital.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Évaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ MILLE CENT (1.100,-) EUROS.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2010.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant la comparante, représentée comme il est, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. Marc KERNEL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-5720 Aspelt, 13, d'Gennerwiss.
2. OVERCLEAR DEVELOPMENT INC., avec siège social à City of Panama (Republic of Panama), via España 122, BankBoston Building, inscrite au Mercantile Section of the Public Registry Office sous le numéro 1130409, laquelle désigne Marc KERNEL comme son représentant dans le conseil d'administration.
3. AGENDA ADVISORS CORP., avec siège social à City of Panama (Republic of Panama), via España 122, BankBoston Building, inscrite au Mercantile Section of the Public Registry Office sous le numéro 1130247, laquelle désigne Frank SIMON comme son représentant dans le conseil d'administration.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer Marc KERNEL, préqualifié, administrateur-délégué de la société, avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

*Troisième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes la société VENEZOLA COMPANY S.A., avec siège social à City of Panama (Republic of Panama), via España 122, BankBoston Building, inscrite au Mercantile Section of the Public Registry Office sous le numéro 1130225.

*Quatrième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

*Cinquième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-5720 Aspelt, 13, d'Gennerwiss.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont Acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, représentée comme il est dit, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: KERNEL, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 25 février 2009. REM 2009/275. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): MOLLING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 6 mars 2009.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2009033059/218/117.

(090037536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2009.

**Sealed Air Luxembourg (I) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 89.318.

*Extrait des résolutions écrites prises par les actionnaires en date du 10 juin 2008*

Les actionnaires ont décidé:

- De renommer Mr. Paul Worth à la fonction d'administrateur de catégorie B du conseil d'administration pour une durée déterminée à partir du 10 juin 2008 jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en l'année 2009.
- De renommer Mr. David Henry Kelsey à la fonction d'administrateur de catégorie A du conseil d'administration pour une durée déterminée à partir du 10 juin 2008 jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en l'année 2009.
- De renommer Mr. Michael James Chapman à la fonction d'administrateur de catégorie A du conseil d'administration pour une durée déterminée à partir du 10 juin 2008 jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en l'année 2009.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26.02.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009032207/5564/20.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2009, réf. LSO-DC01173. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090035641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2009.

**I Saponi d'Italia Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 109, rue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 145.013.

STATUTS

L'an deux mil neuf.

Le treize février.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Carmela CREA, employée privée, demeurant à L-1420 Luxembourg, 109, rue Gaston Diderich.

2. Antonio OLIVI, entrepreneur, demeurant à L-1420 Luxembourg, 109, rue Gaston Diderich.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de I SAPORI D'ITALIA SARL.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, l'achat et la vente de produits alimentaires, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500,-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ (125,-) EUROS chacune.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

**Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

#### *Souscription et Libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Carmela CREA, susdite, quatre-vingt-dix parts . . . . .	90
2) Antonio OLIVI, susdit, dix parts . . . . .	10
Total: Cent parts sociales . . . . .	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à SEPT CENTS (700,-) EUROS.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1420 Luxembourg, 109, rue Gaston Diderich.

- Le nombre des gérants est fixé à deux (2)

- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1. Carmela CREA, employée privée, demeurant à L-1420 Luxembourg, 109, rue Gaston Diderich, gérant administratif, et,

2. Antonio OLIVI, entrepreneur, demeurant à L-1420 Luxembourg, 109, rue Gaston Diderich, gérant technique.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

#### *Déclaration*

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: CREA, OLIVI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 25 février 2009. REM 2009 / 278. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signe): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 6 mars 2009.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2009033057/218/67.

(090037506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2009.

**Gecko Capital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 135.898.

L'an deux mil neuf, le trois février.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Pierre Beauwens, de nationalité belge, domicilié à 1150 Bruxelles (Belgique), rue montagne au Chaudron 9

2) Monsieur Pierre des Cressonnières, de nationalité belge, domicilié actuellement à B-1050 Bruxelles, 93, rue du Vivier bte 4

3) Monsieur Louis de Laminne de Bex, de nationalité belge, domicilié à F-75007 Paris (France), rue Saint Dominique 58

ici représentée par Monsieur Pierre des Cressonnières, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 19 janvier 2009.

Laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant restera annexé aux présentes.

Lesquels comparants, présent et représentée comme ci-avant, sont les associés de la société à responsabilité limitée "Gecko Capital S.à.r.l." ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Luxembourg-Eich en date du 17 décembre 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 531 du 3 mars 2008

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 135.898

Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

I.- Décision de mettre en liquidation la société Gecko Capital S.à.r.l.

II.- Révocation des gérants.

III.- Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

IV.- Nomination du commissaire-vérificateur.

V.- Divers

Que cette assemblée générale a été convoquée par lettres recommandées adressées à tous les associés en date du 20 janvier 2009.

Que sur les cinq cents (500) parts sociales émises trois cent soixante-quinze (375) parts sociales sont présentes ou représentées constituant 3/4 trois quarts du capital social.

Que la présente assemblée est ainsi valablement constituée et peut délibérer sur tout les points figurant à l'ordre du jour.

Lesquels associés comparants, ici présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes prises à l'unanimité:

*Première résolution*

Les associés décident de dissoudre et de mettre la société Gecko Capital S.à.r.l. en liquidation à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

Les associés révoquent les gérants Messieurs Pierre Beauwens, et Pierre des Cressonnières prénommés et leur confèrent pleine et entière décharge.

*Troisième résolution*

Les associés nomment Monsieur Pierre des Cressonnières, prénommé, aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation.



Les associés décident de conférer au liquidateur les pouvoirs et mandats prévus par l'article 144 et 145 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915").

Le liquidateur est dispensé de l'obligation de tenir un inventaire et peut se fonder sur les comptes de la société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

#### *Quatrième résolution*

Les associés nomment Monsieur Fons MANGEN, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken, aux fonctions de commissaire-vérificateur.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 800,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. BEAUWENS, P. DES CRESSIONNIERES, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 février 2009. Relation: LAC/2009/5489. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009033164/206/66.

(090037411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2009.

#### **Perunu Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 115.020.

L'an deux mil neuf, le dix-neuf février.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Perunu Holding S.A." une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Luxembourg le 14 mars 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1140 du 13 juin 2006,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 115.020

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Patricia EVRARD employée, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le président nomme secrétaire, Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant à Dudelange..

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Celso GOMES DOMINGUES, employé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée à pour ordre du jour:

1.- Décision de mettre la société Perunu Holding S.A. en liquidation.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3.- Accepter la démission des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et leur donner pleine et entière décharge jusqu'à ce jour.

4.- Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Resteront annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur à été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de dissoudre et de mettre la société Perunu Holding S.A. en liquidation à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Roger CAURLA, maître en droit, né à Esch-sur-Alzette, le 30 octobre 1955, demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs, aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale donne pleine et entière décharge aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 11.35 heures.

*Evaluation*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 750,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. EVRARD, H. DA CRUZ, C. GOMES DOMINGUES, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 février 2009. Relation: LAC/2009/6867. Reçu € 75.- (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009033165/206/58.

(090037462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2009.

**JPPG Consulting sàrl, Société à responsabilité limitée,  
(anc. Nadine Software S.à r.l.).**

Siège social: L-4120 Esch-sur-Alzette, 7, rue Faubourg.  
R.C.S. Luxembourg B 42.454.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés, dans leur version abrégée, au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009032144/824/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2009, réf. LSO-DB07322. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090036086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2009.

**Ecostaff S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.  
R.C.S. Luxembourg B 94.505.

L'an deux mille neuf, le dix-sept février.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ECOSTAFF S.A." (numéro d'identité 2003 22 14 305), avec siège social à L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 94.505, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 juillet 2003, publié au Mémorial C, numéro 821 du 7 août 2003.

L'assemblée est présidée par Maître Marc THEISEN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Nomination d'un commissaire-vérificateur.
- 4) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée "ne varietur" par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Que la société a un capital social de trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310.-) chacune.

IV.- Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Que la présente assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour,

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Jean-Marc BRULE, Président Directeur Général, né à Le Mans (France) le 16 février 1964, demeurant à F-91540 Mennecy, 37, rue de Milly.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer Maître Marc THEISEN, avocat, né à Luxembourg le 5 novembre 1954, demeurant professionnellement à L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon comme commissaire-vérificateur.

*Quatrième résolution*

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à huit cents euros (€ 800.-), sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THEISEN, J.M. WEBER, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 19 février 2009. Relation: CAP/2009/596. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

*Le Receveur (signé): NEU.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 6 mars 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009033815/236/66.

(090038387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2009.

---

**Teck Hungary Services Kft, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger,  
(anc. Cominco Hungary Services Kft., Luxembourg Branch).**

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 133.094.

*Extrait des résolutions écrites datées du 27 janvier 2009 concernant la personne morale de droit étranger.*

Les actionnaires ont décidé:

De changer la dénomination de la Personne morale de droit étranger de Cominco Hungary Services Limited Liability Company à Teck Hungary Services Limited Liability Company.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27.02.2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009032209/5564/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2009, réf. LSO-DC01188. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090035695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2009.

**Barclays Alpheus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.422.

*Extrait du procès-verbal des résolutions adoptées par l'Associé unique de la Société le 27 mars 2007*

Il résulte du procès-verbal des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société au siège social en date du 27 mars 2007 qu'il a été décidé de nommer comme nouveau gérant de la Société pour une période illimitée, Monsieur Vincent Goy, résidant professionnellement au 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, né le 16 juin 1955 à Dudelange (Grand Duché de Luxembourg).

Fait à Luxembourg, le 25 février 2009.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

Manfred Zisselsberger

Gérant

Référence de publication: 2009030939/7902/20.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2009, réf. LSO-DB08932. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090034300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

**T.M.D. Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 87.316.

*Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 03.02.2009*

Die Hauptversammlung beschließt Frau Rita Harnack, mit Berufsanschrift 12, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg durch Herrn Andre Meder, mit Berufsanschrift 12, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg zu ersetzen. Er wird ernannt für die Dauer von 6 Jahren, bis zur Ordentlichen Hauptversammlung welche im Jahr 2015 stattfindet.

Luxembourg, 03.02.2009.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Référence de publication: 2009030934/680/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2009, réf. LSO-DB08939. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090034223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2009.

**Matrix St-Laurent-de-Mure S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 110.450.

*Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 26 janvier 2009*

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter les démissions de:

\* Madame Elena MORRISOVA de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

\* Monsieur Jacques DE PATOUL de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

- de nommer:

\* Monsieur Jan Willem Overheul, né le 4 janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

\* Monsieur Paul Lefering, né le 20 octobre 1972 à Rotterdam, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 23 février 2009.

Pour extrait analytique conforme

Hille-Paul Schut

Gérant

Référence de publication: 2009031462/9168/25.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2009, réf. LSO-DC00198. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090035550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2009.

**FA Mezzanine Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 138.533.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant la société Five Arrows Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée, associé unique de la Société:

Five Arrows Investments S.à r.l., SICAR, est une société à responsabilité limitée sous la forme d'une société d'investissement en capital à risque, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 132228, désormais établie et ayant son siège social au 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

*Pour FA Mezzanine Investments S.à r.l.*

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009031473/6341/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2009, réf. LSO-DB08474. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090035517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2009.

**Société des cadres EIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.693.

L'an deux mille neuf, le six février.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SOCIETE DES CADRES EIS S.A.", avec siège social à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven en date du 28 octobre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 328 du 14 février 2006, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 111.693.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame An KELLES employée privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- a. Attribution d'actions gratuites par voie de rachat d'actions existantes, au profit des salariés;
- b. Refonte des statuts;
- c. Nomination de Monsieur Henri FISZER au poste d'administrateur;
- d. Ratification des cessions d'actions intervenues depuis l'assemblée générale extraordinaire du 17 juillet 2008.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que la présente assemblée a été convoquée par courriers du 29 janvier 2009 précédés par un premier avis publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations Numéro 128 du 21 janvier 2009 ainsi que dans la Voix du Luxembourg du même jour, puis par un deuxième avis publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations Numéro 194 du 29 janvier 2009 ainsi que dans la Voix du Luxembourg du même jour.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant cent quatre-vingt-quatorze mille six cent cinq (194.605) actions sur deux cent vingt-trois mille cent vingt et une (223.121) actions émises soit quatre-vingt-sept virgule deux un neuf cinq pour cents (87,2195 %) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, au rachat d'actions ne pouvant excéder plus de 10% du capital social, pour un prix par action calculé conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts.

L'assemblée générale décide que ces actions seront rachetées par la Société en vue de leur attribution gratuite à la catégorie de salariés constituée par les cadres du groupe en charge des directions pays ainsi que ceux en charge des fonctions siège ("Corporate"), étant entendu que la notion de groupe s'entend de la Société ainsi qu'à de toute société dans laquelle la Société détient, directement ou indirectement, au moins 10% des actions ou des droits de vote.

L'assemblée générale décide qu'il appartiendra au Conseil d'administration de déterminer dans la catégorie susvisée, l'identité des salariés bénéficiaires, en fonction des critères et conditions d'attribution qu'il aura défini.

L'assemblée générale décide que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition, dont la durée sera de deux ans, les droits résultant de l'attribution étant incessibles pendant cette période. Elle décide également qu'une attribution anticipée des actions, avant l'expiration du délai d'acquisition, sera possible en cas de d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque, comme en cas de décès du bénéficiaire, dans cette hypothèse, l'attribution interviendra au profit de ses héritiers s'ils en font la demande dans un délai de six mois à compter du décès. Ces actions deviendront librement cessibles.

L'assemblée générale décide qu'à l'expiration de cette période d'acquisition, les actions seront définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, mais demeureront incessibles et devraient être conservées par ces derniers durant une période minimum de deux ans supplémentaires. Néanmoins ces actions gratuitement attribuées deviendraient immédiatement cessibles, avant même l'expiration de la période de conservation en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque, comme en cas de décès du bénéficiaire, par ses héritiers.

L'assemblée générale décide enfin que pour les salariés du groupe résidant fiscalement en Espagne, la période d'acquisition pourra être réduite à une année pour autant que la période de conservation soit quant à elle portée à au moins trois ans.

### Deuxième résolution

L'assemblée générale décide que l'autorisation visée sous la première résolution est consentie pour une durée de 38 mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en oeuvre cette autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de:

- fixer les conditions et critères d'attribution que devront remplir les bénéficiaires d'actions gratuites;
- déterminer, en application de ces conditions et critères, l'identité des bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions de la Société;
- décider, en conséquence, du nombre d'actions à racheter et à attribuer gratuitement;
- procéder aux formalités consécutives et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de ces opérations de rachat et d'attribution gratuite, dans les conditions prévues par la présente assemblée générale et les dispositions légales applicables.

### Troisième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de procéder à la refonte complète des statuts comme suit:

#### Définitions:

- **Actions** : signifie les Actions émises par la Société.
- **Actionnaires** : signifie les actionnaires de la Société et comprend les successeurs et les mandataires autorisés de ces Actionnaires qui adhèrent aux présents statuts.
- **Conseil** : signifie le Conseil d'administration de la Société.
- **Contrôle** : (y compris les significations corrélatives des termes "Contrôlé par" et "sous le Contrôle commun de"), utilisé en relation avec toute personne signifie la détention d'au moins 50 % plus un vote des droits de vote dans cette personne ou le droit de désigner la majorité des administrateurs de cette personne.
- **Filiale** : signifie une société contrôlée par une autre.
- **Groupe** : signifie la Société, OJACO, NEWREST et ses Filiales.
- **NEWREST** : désigne Newrest Group Holding S.L., une sociedad limitada de droit espagnol, ayant son siège social à Calle Cala Bona n°15, 07009 Palma de Mallorca, Espagne, enregistrée au Registre de Commerce de Mallorca sous la référence Tomo 2177, Folio 10, Hoja PM-52859..
- **OJACO** : signifie OJACO, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social avec siège social à L-1931 Luxembourg, 13-15 avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 111694, dans laquelle la Société possède une participation.
- **Président** : signifie le Président du Conseil d'administration.
- **Salarié** : signifie une personne physique ou morale engagée à l'égard d'une société du Groupe soit dans le cadre d'un contrat de travail, soit comme prestataire dans le cadre d'un contrat de service, de consultance, de mise à disposition.
- **Société** : signifie "Société des cadres EIS S.A."

### Titre I.- Objet - Dénomination - Siège social - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>**. Il est formé par le présent acte une société anonyme qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 2.** La dénomination de la Société Anonyme est "Société des Cadres EIS S.A."

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations dans OJACO en vue de l'acquisition directe ou indirecte par celle-ci d'une participation majoritaire dans un groupe de sociétés engagées dans le catering aérien et ferroviaire, la restauration collective et des activités analogues et du développement de ces entreprises.

La Société peut participer à la création et au développement d'OJACO par des prêts, garanties ou de toute autre manière à OJACO ou à des sociétés Filiales ou affiliées. La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** La faillite, l'insolvabilité ou l'incapacité d'un des Actionnaires, ne mettent pas fin à la Société.

## **Titre II.- Capital - Actions**

**Art. 7.** Le capital souscrit et libéré est fixé à cinq millions cinq cent soixante-dix-huit mille vingt-cinq euros (5.578.025,- EUR) représenté par deux cent vingt-trois mille cent vingt et une (223.121) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être représentées au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions. Les actions sont nominatives.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit dans les conditions statutaires et légales requises. En cas d'augmentation du capital, les actions nouvelles peuvent être émises avec une prime d'émission.

### **Art. 8. Cession des actions**

#### **8.1 Champ d'application**

Le présent article 8 ne s'applique pas aux cessions d'Actions par ou au profit d'OJACO à des Actionnaires et/ou des Salariés (y compris à tout acquéreur substitué par OJACO dans le cadre de l'article 11.2) ainsi qu'aux attributions par la Société d'Actions gratuites à des Salariés dans le cadre d'un plan en vigueur, lesdites cessions/attribution étant libres de toute restriction.

#### **8.2. Généralités**

(1) Jusqu'au 31 décembre 2012 et sous réserve des restrictions prévues au présent article 8.3, toute cession d'Action ne pourra intervenir que par voie de vente au profit d'un Actionnaire ou d'un Salarié à un prix calculé conformément à l'article 13 des statuts.

(2) Après le 31 décembre 2012 et sous réserve des restrictions prévues au présent article 8.4 toute cession d'Action sera libre y compris au profit d'un tiers.

(3) Par ailleurs toute Action attribuée à un Salarié dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'Actions pourra se voir appliquer des restrictions de cessions qui viendront se cumuler aux restrictions prévues par les présents statuts.

(4) Tout Salarié devenant Actionnaire pour la première fois se verra imposer une période d'incessibilité des Actions qu'il détient pendant une période de trois (3) ans à compter de son entrée dans le capital de la Société. Cette période d'incessibilité pourra à tout moment être réduite ou supprimée par le conseil d'administration. A l'issue de cette période ou en cas de levée par le conseil d'administration de cette incessibilité, les Actions qu'il détient, à quelque titre que ce soit, pourront être cédées sous réserve du respect des autres dispositions de l'article 8.

#### **8.3. Cession au Profit d'un Actionnaire ou d'un Salarié**

Jusqu'au 31 décembre 2012, tout projet de cession entre Actionnaires et/ou des Salariés est soumis à l'agrément du Conseil d'Administration de la Société dans les conditions ci-après.

(1) afin d'obtenir cet agrément, l'Actionnaire (la "Partie Cédante") qui désire céder tout ou partie de ses Actions doit notifier le projet de cession au Président de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant les nom, prénom, profession, nationalité et domicile du cessionnaire proposé et le nombre des Actions à céder ainsi que les prix, termes et conditions proposées (les "Accords") et demander l'agrément dudit cessionnaire.

Dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la notification du projet de cession à la Société, le Conseil d'Administration de la Société devra, à la demande du Président statuer sur l'agrément du cessionnaire. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

(2) La décision du Conseil d'administration qui n'a pas à être motivée, sera notifiée par le Président au Cédant par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit (8) jours de la tenue du Conseil d'administration.

#### **8.4. Cession au profit de tiers autres que sous 8.3.**

Après le 31 décembre 2012, les Actionnaires pourront céder tout ou partie de leurs Actions à toute personne, y compris à des tiers en respectant la procédure décrite ci-après. Toute cession faite en violation de cette procédure sera inopposable à la Société et ne pourra être inscrite dans le Registre des Actions.

##### **8.4.1 Droit de Premier Refus**

Les Actions peuvent être vendues ou cédées à un tiers à condition de respecter les dispositions suivantes, étant convenu que les Actions ne peuvent être cédées à une personne exerçant directement ou indirectement une activité concurrente de celle de NEWREST ou de ses Filiales.

(1) Un Actionnaire (la "Partie Cédante") qui souhaite céder tout ou partie de ses Actions (les "Actions Offertes") à un tiers offrant de bonne foi ("l'Offrant") doit en informer le Président en indiquant le nombre des Actions Offertes ainsi que les prix, termes et conditions offerts par l'Offrant (les "Accords"), cette offre devant être définitive et lier les parties.



(2) Quatorze (14) jours après en avoir été informé, le Président devra offrir les Actions Offertes aux autres Actionnaires (les "Parties Non-Cédantes") au pro rata de leur participation dans la Société. L'offre sera sujette à acceptation pendant une durée déterminée par le Président, mais ne pouvant être inférieure à trente (30) jours et supérieure à quarante-dix (40) jours.

(3) Chaque Partie Non-Cédante notifiera au Président le nombre d'Actions Offertes qu'elle souhaite acquérir. Dans l'hypothèse où les offres d'achat excèdent le nombre des Actions Offertes, les Parties Non-Cédantes seront servies à hauteur de leur participation dans le capital de la société, l'excédent d'Actions Offertes étant réparti entre elles proportionnellement au rapport de leur participation sur le nombre total des actions détenues par les Parties Non-Cédantes dont les offres d'achat n'ont pas été totalement satisfaites, et ce dans la limite de leurs demandes. Cette procédure sera répétée jusqu'à répartition de la dernière des Actions Offertes. A l'issue de cette répartition, la Partie Cédante devra céder à chacune des Parties Non-Cédantes le nombre d'Actions auquel telle partie a droit au terme de cet article.

(4) Lorsque les acceptations ne couvrent pas toutes les Actions Offertes, le Président devra notifier encore une fois aux Parties Non-Cédantes dans les quatorze (14) jours qui suivent l'expiration de la période d'acceptation de l'offre prévue au (2) ci-dessus qu'il existe un excédent non accepté ("l'Excédent").

(5) Chacune des Parties Non-Cédantes devra notifier au Président dans les quatorze (14) jours de la nouvelle notification du Président, le nombre d'Actions additionnelles offertes qu'elle accepte d'acquérir et l'Excédent sera vendu aux Parties Non-Cédantes sur une base de "premier venu premier servi" en vertu de la date à laquelle le Président a reçu une notification d'acceptation des Parties Cédantes.

(6) Lorsqu'une ou plusieurs notifications d'acceptation sont reçues le même jour par le Président, les Actions seront allouées aux Parties Non-Cédantes dont les notifications ont été reçues ce jour, proportionnellement à leur participation respective dans la Société préalablement à la notification prévue au (3) ci-dessus.

(7) Dans les huit (8) jours de l'expiration du délai de quatorze (14) jours prévu au (5) ci-dessus, le Président notifiera à la Partie Cédante les acceptations reçues.

(8) Lorsque les acceptations ne couvrent pas l'Excédent, la Partie Cédante sera libre de vendre l'Excédent à l'Offrant.

Lorsque l'Offrant n'achète pas l'Excédent dans les quatorze (14) jours de la notification du Président prévue au (7) ci-dessus - c'est-à-dire si le Président n'est pas informé par écrit d'un tel achat pendant cette même période - la Partie Cédante sera libre (i) soit de procéder à la vente des Actions qui ont fait l'objet d'une acceptation d'achat; (ii) soit de retirer toutes offres faites à des Parties Non-Cédantes, auquel cas la Partie Cédante sera libre de vendre les Actions Offertes à l'Offrant selon les Accords dans les trente (30) jours suivant l'expiration de la période de quatorze (14) jours indiquée dans ce paragraphe, à condition que l'Offrant signe et transmette au Président un contrat d'adhésion l'engageant à être tenu par toutes les dispositions des présents statuts et s'engage à assumer tous les droits et obligations y relatifs de la même manière que la Partie Cédante.

(9) Si la Partie Cédante ne notifie pas au Président son choix tel que prévu au (8) ci-dessus dans les trente (30) jours suivant la notification du Président visée au (8) ci-dessus, la procédure sera caduque et devra le cas échéant être recommencée.

**Art. 9. Nantissement/gage.** Les Actions peuvent être nanties et données en gage et la Société devra en être informée.

#### **Art. 10. Effets des cessions des actions prohibées**

10.1 Toute cession d'Actions contraire aux présentes aura pour effet que l'Actionnaire qui cède ses Actions sera déchu de son droit de participer aux assemblées de la Société.

10.2 Lorsqu'un tiers, c'est-à-dire une personne qui n'est pas un Actionnaire de la Société, acquiert des Actions de la Société, en exécution d'une décision rendue à l'issue d'une procédure judiciaire, extrajudiciaire, administrative ou d'exécution (le "Tiers-Acquéreur"), le Président peut refuser l'inscription de ce transfert dans le registre des Actions de la Société, en présentant, dans un délai de deux (2) mois à partir du jour où l'inscription dans le registre des Actions a été demandée par le Tiers-Acquéreur, un ou plusieurs autres acquéreurs qui sont déjà des Actionnaires de la Société.

A cet effet, dans la huitaine de la réception de la demande d'inscription, le Président doit envoyer simultanément à tous les Actionnaires inscrits dans le registre des Actionnaires une copie de cette demande.

L'exercice du droit de préemption, l'acquisition d'Actions et la communication au Tiers-Acquéreur sont à faire conformément aux dispositions de l'article 8.4.

Pour l'application de l'article 8.4.1, le Président présentera le Tiers-acquéreur comme la Partie Cédante.

Dans le cas visé à l'article 8.4.1. (8), le Tiers-Acquéreur sera libre de conserver les actions.

Le prix d'acquisition des Actions est déterminé conformément aux dispositions de l'article 13. Les dividendes qu'il a été convenu de distribuer pendant la période située entre la demande d'inscription dans le registre des Actions et la communication au Tiers-Acquéreur du/des nom(s) des Actionnaires acquéreurs, reviendront au Tiers-Acquéreur.

**Art. 11. Décès d'un actionnaire - Promesse de cession.** Un actionnaire ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un Actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Pour l'exercice de leurs droits, l'Actionnaire, ainsi que ses héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers, doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

### 11.1 Décès d'un Actionnaire

Le ou les héritiers ou ayants-droit d'un Actionnaire décédé et sous réserve de ce qui est dit ci-dessous, n'acquièrent pas la qualité d'Actionnaire, mais ont droit uniquement au remboursement de la valeur -des droits sociaux de leur auteur, c'est-à-dire à l'achat des Actions par les autres Actionnaires, par des Salariés ou par la Société. Ils doivent notifier à la Société le décès de leur auteur.

L'achat par un ou plusieurs Actionnaire(s) ou par des Salariés, désignés par le Président, ou par la Société, des Actions aux ayants-droit de l'Actionnaire décédé devra intervenir, dans tous les cas, au plus tard dans les six (6) mois qui suivront la notification faite à la Société pour l'aviser du décès d'un des Actionnaires.

Pendant la période où l'achat aux héritiers et ayants-droit de l'Actionnaire décédé n'aura pas encore été effectué, les Actions de ce dernier ne seront pas admises aux votes lors des délibérations collectives. La majorité sera calculée abstraction faite des voix attachées aux dites Actions.

L'achat pourra intervenir, à l'initiative de la Société, dès le décès. A défaut d'achat dans les six (6) mois de la notification du décès, les héritiers ou ayants-droit deviendront de plein droit Actionnaires de la Société.

La présente clause sera applicable mutatis mutandis en cas d'incapacité physique permanente d'un Actionnaire le privant de toute possibilité de travail, constatée par une autorité administrative ou judiciaire, ou d'incapacité mentale d'un Actionnaire, impliquant la nomination d'un administrateur judiciaire ou une mesure équivalente, la date assimilée à la date du décès étant celle où l'incapacité est constatée par une décision administrative ou judiciaire définitive et la notification s'entendant de la notification de cette décision.

### 11.2 Promesse de cession

Toute cessation du contrat de travail liant un des Actionnaires à une société du Groupe, par suite d'une démission ou d'un licenciement, autre qu'un licenciement pour causes économiques ou mise à la retraite, engagera irrévocablement l'Actionnaire à céder l'intégralité de ses Actions à OJACO, à un prix fixé conformément à l'article 13, sous réserve qu'OJACO lui notifie son intention des les acquérir dans un délai de trois (3) mois suivant la fin dudit contrat.

Mutatis mutandis, toute cessation d'un contrat d'une autre nature, quelle qu'elle soit, en vertu duquel un des Actionnaires effectue des prestations pour une société du Groupe (par exemple un contrat de prestation de services), de quelque manière que ce soit (par suite notamment de la résiliation par une des parties, de la résolution judiciaire, de l'arrivée d'un terme, de la réalisation d'une condition), engagera irrévocablement l'Actionnaire à céder l'intégralité de ses Actions à OJACO, à un prix fixé conformément à l'article 13, sous réserve qu'OJACO lui notifie son intention de les acquérir dans un délai de trois (3) mois suivant la fin dudit contrat.

OJACO peut acheter les actions directement ou se substituer la Société (sous réserve du respect des dispositions légales applicables) et/ou un autre acquéreur choisi parmi les Actionnaires et/ou les Salariés. Ce choix doit être notifié à l'Actionnaire dans le même délai de trois (3) mois suivant la fin du contrat. Ledit acquéreur substitué reprendra les droits et obligations d'OJACO tels que définis dans le présent article.

Si parmi les Actions concernées, il existe des Actions issues d'un plan d'attribution gratuite (Ci-après les "Actions Gratuites"), encore couvertes par une période d'incessibilité (Ci-après la "Période de Conservation"), la date effective de rachat par OJACO de ces Actions Gratuites interviendra au jour de l'expiration de la Période de Conservation, étant entendu que le prix sera celui résultant de l'application de l'article 13 à la date de cessation du contrat liant l'intéressé au Groupe.

A défaut d'exercice par OJACO de son option d'achat directement, ou par un acquéreur substitué dans le délai susvisé, l'Actionnaire aura le droit de vendre ses Actions en respectant les dispositions prévues à l'article 8 des présentes.

En cas d'achat des Actions par OJACO (ou par un acquéreur substitué), celui-ci proposera l'acquisition de celles-ci au prix fixé conformément à l'article 13 dans les six (6) mois de son acquisition à un ou plusieurs Actionnaires ou à un ou plusieurs Salariés qu'il choisira.

Si les Actionnaires ou les Salariés à qui cette proposition est faite, ne l'acceptent pas, OJACO (ou l'acquéreur substitué) conservera les Actions.

## **Art. 12. Anti-dilution**

### 12.1 Anti-dilution

Les Actionnaires décident que tout éventuel complément de financement de la Société sera prioritairement recherché par des moyens de financement n'emportant pas de dilution, immédiate ou à terme, des Actionnaires dans le capital de la Société.

Dans la mesure où un complément de financement de la Société serait nécessaire et devrait être réalisé par augmentation, immédiate ou à terme, du capital de la Société, tout Actionnaire devra pouvoir bénéficier de la faculté de souscrire à l'augmentation de capital ou aux titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société dans la proportion du nombre d'Actions qu'il détient dans le capital de la Société.

Enfin, il est convenu que les Actionnaires personnes morales ne pourront en aucun cas souscrire à une augmentation de capital de la Société dans une proportion supérieure à celle égale à leur pourcentage de participation dans la Société avant ladite augmentation.

### 12.2 Droit préférentiel de souscription

En application de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, pourra limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le conseil d'administration à le faire dans le cas où la Société souhaiterait réserver cette augmentation de capital à des nouveaux salariés de la Société qui ne sont pas Actionnaires.

#### **Art. 13. Prix des actions**

13.1 Dans tous les cas d'une cession d'Actions entre vifs ou à cause de mort à un Actionnaire, à un Salarié, à OJACO (ou à un acquéreur substitué) notamment conformément aux articles 8 et 11, le prix des Actions cédées sera égal à la valeur de la Société multiplié par le pourcentage que représentent les Actions cédés dans le capital de la Société, étant précisé que:

1/ La valeur de la Société est égale à la valeur d'OJACO multipliée par la fraction que représente la participation de la Société dans le capital d'OJACO, le résultat de ce produit étant diminué (augmenté) de la dette nette (trésorerie nette) de la Société et augmenté de la valeur des autres participations qu'elle pourrait détenir.

2/ La valeur d'OJACO est égale à la valeur de NEWREST multipliée par la fraction que représente la participation d'OJACO dans le capital de NEWREST, le résultat de ce produit étant diminué (augmenté) de la dette nette (trésorerie nette) d'OJACO et augmenté de la valeur des autres participations qu'elle pourrait détenir.

3/ La valeur de NEWREST est égale à cinq (5) fois la moyenne de l'EBITDA consolidé des deux derniers exercices de NEWREST clôturés avant la date de notification de la cession, diminuée (augmentée) de la dette nette consolidée et de la valeur comptable des participations des associés minoritaires dans le capital des Filiales consolidées de NEWREST.

13.2 En cas de contestation du calcul du prix de vente, ce prix sera déterminé selon la formule de l'article 13.1 par un expert membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises Luxembourgeois ("IRE") à choisir par les parties ou, si les Actionnaires n'arrivent pas à se mettre d'accord, par le Président du Tribunal de Commerce de Luxembourg. La décision de cet expert sera finale et liera les parties et la Société.

### **Titre III. Administration**

**Art. 14.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres, Actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des Actionnaires, pour un terme ne pouvant excéder six années et révocables par elle à tout moment.

Le poste d'un administrateur sera vacant:

- s'il démissionne de son poste avec préavis à la Société,
- s'il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale,
- s'il se voit interdire par la loi d'occuper le poste d'administrateur,
- s'il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers,
- s'il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Le mandat d'administrateur est gratuit.

**Art. 15.** Le conseil d'administration élit un secrétaire parmi ses membres. La présidence du Conseil est exercée par l'administrateur délégué nommé conformément à l'Article 18. Ces fonctions ne sont pas rémunérées.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président (par écrit, télécopie ou courrier électronique) aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, avec un délai minimum de trois (3) jours ouvrables. Il doit être convoqué chaque fois qu'au moins deux administrateurs le demandent.

Le Conseil d'administration pourra être tenu par visio conférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des membres, garantissant une participation effective à la réunion et assurant une retransmission des délibérations de façon continue.

En outre, tout membre du conseil d'administration pourra prendre part aux délibérations d'un conseil par ces mêmes moyens de télécommunications, et sera réputé être présent audit conseil aux fins de réunion d'un quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour du conseil.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

**Art. 16.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Dans les conditions prévues par la loi, le conseil d'administration a de par les présents statuts, délégation expresse pour réaliser les augmentations de capital dans la limite du capital autorisé et déterminer les modalités de cette augmentation de capital.

**Art. 17.** La Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur-délégué.

**Art. 18.** Le Conseil d'administration délègue la gestion journalière de la société à P administrateur-délégué. Celui-ci préside le Conseil. Il représente la société à l'assemblée d'OJACO et est présenté par la Société comme l'un des gérants d'OJACO. Il peut déléguer partie de la gestion journalière et donner des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires qui ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil d'Administration ou Actionnaires.

**Art. 19.** Tous les litiges, dans lesquels la Société est impliquée comme demandeur ou défendeur, seront traités au nom de la Société par le conseil d'administration, représenté par son président.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 20.** La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra le dernier jour du mois d'avril à 14.00 heures au siège social ou à tout autre date et/ou en tout autre lieu spécifié dans les convocations par le conseil d'administration. Toutefois cette assemblée sera nécessairement tenue dans un délai de six mois suivant la date de clôture de l'exercice social.

Les actionnaires seront convoqués par lettre recommandée, au moins 8 jours avant la tenue de l'assemblée à moins que les annonces correspondantes n'aient été insérées deux fois à 8 jours d'intervalle au moins et 8 jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Les décisions seront prises dans les conditions de majorité prévues par la loi.

Les assemblées générales, de quelque nature que ce soit, pourront être convoquées par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par le conseil d'administration. Pour le calcul du quorum, il ne sera tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée générale, dans un délai de trois jours avant la date de l'assemblée. Les formulaires dans lesquels ne seront pas mentionnés ni le sens d'un vote ni l'abstention seront à considérer comme nuls. Au sein des assemblées générales extraordinaires, il ne sera pas tenu compte dans le calcul des voix exprimées des votes blancs ou nuls.

L'assemblée générale extraordinaire pourra déléguer au Conseil d'administration dans les conditions légales, les opérations de réalisation et de constatation des augmentations de capital.

#### **Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 22.** L'année sociale commence le premier décembre de chaque année et finit le 30 novembre de l'année suivante

**Art. 23.** L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la Société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la Société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours, si pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

**Art. 24.** Le Conseil est autorisé à procéder, pour autant de fois qu'il le jugera opportun et tout moment de l'année sociale, au paiement de dividendes intérimaires, moyennant le respect des deux conditions suivantes: (i) le Conseil ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur base de comptes intérimaires préparés au plus tard trente jours avant la date projetée de distribution et (ii) les comptes intérimaires, qui pourront ne pas avoir été audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

#### **Titre VII. Liquidation - Dissolution**

**Art. 25.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la Société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des Actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 26.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

**Art. 27.** Les Actionnaires et leurs ayants droit devront informer le Président de tout changement de domicile et, le cas échéant, de l'adresse postale ou électronique à laquelle les notifications et les convocations peuvent leur être envoyées.

A défaut, toutes notifications ou convocations seront valablement envoyées à la dernière adresse connue par la Société, le cas échéant par les actes.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide nommer Monsieur Henri FISZER, administrateur de sociétés, né le 2 novembre 1960 à F-75016 Paris, demeurant à F-75019 Paris, 61, rue Manin, en qualité d'administrateur de la Société pour une durée expirant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en 2012.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide d'entériner les cessions d'actions intervenues depuis l'assemblée générale extraordinaire du 17 juillet 2008, telles que reproduites en annexe (Annexe n° 1).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 2.400,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. DA CRUZ, M. MAYER, A. KELLES, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 février 2009. Relation: LAC/2009/5503. Reçu € 75,- (soixante-quinze Euros).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009033113/206/416.

(090037255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2009.

**Société Immobilière Klengbuusbiert SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-7795 Bissen, Zone Industrielle Klengbuusbiert.

R.C.S. Luxembourg B 117.632.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

Centre Kennedy

53, avenue J.F. Kennedy

L-9053 ETTTELBRUCK

Signature

Référence de publication: 2009032305/832/16.

Enregistré à Diekirch, le 23 février 2009, réf. DSO-DB00235. - Reçu 18,0 euros.

*Le Receveur (signé): J. Tholl.*

(090035733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2009.

**Auto-Moto-Ecole Mathieu Drive & Fun S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7322 Steinsel, 11, Montée Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 145.016.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend und neun, den dreizehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

SIND ERSCHIENEN:

1.- Herr Paul MATHIEU, Fahrlehrer, geboren am 21. Februar 1967 in Luxemburg, wohnhaft in L-7343 Steinsei, 14, rue des Templiers;

2.- Herr Possidonio genannt Possi DUARTE DO NASCIMENTO, Fahrlehrer, geboren am 13. Mai 1967 in Chaos (Portugal), wohnhaft in L-6141 Junglinster, 3, Station Radio,

3.- Herr Joel MEYRATH, Fahrlehrer, geboren am 3. Januar 1970 in Luxemburg, wohnhaft in L-7421 Cruchten, 17, rue de l'Eglise.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

**Art. 1.** Es wird zwischen den Komparenten und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung AUTO-MOTO-ECOLE MATHIEU DRIVE & FUN S.à.r.l. gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Steinsel.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgendeine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb einer Fahrschule.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

**Art. 4.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) aufgeteilt in fünf hundert (500) Anteile von jeweils fünf und zwanzig Euro (25,- EUR).

**Art. 6.** Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

**Art. 7.** Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernannt, abberufen werden können.

**Art. 8.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 9.** Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausgezahlt werden.

**Art. 10.** Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6.- vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

**Art. 11.** Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Bestimmung ist nicht anwendbar für laufende Operationen, welche zu normalen Bedingungen abgeschlossen worden sind.

**Art. 12.** Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Komparenten, handelnd wie erwähnt, auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2009.

#### *Gründungskosten*

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr acht hundert Euro.

### Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Anteile wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Herr Paul MATHIEU, vorgeannt, zwei hundert fünfzig Anteile; . . . . .	250
2.- Herr Possidonio genannt Possi DUARTE DO NASCIMENTO, vorgeannt, ein hundert siebenzig Anteile; . . .	170
3.- Herr Joel MEYRATH, vorgeannt, achtzig Anteile; . . . . .	80
Total: fünf hundert Anteile; . . . . .	500

Alle vorgeannten Anteile wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

### Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend haben sich die Komparenten zu einer außerordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefaßt:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-7322 Steinsei, 11, Montée Willy Goergen.

2.- Zu Geschäftsführern werden ernannt:

a) zum technischen Geschäftsführer:

- Herr Paul MATHIEU, Fahrlehrer, geboren am 21. Februar 1967 in Luxemburg, wohnhaft in L-7343 Steinsei, 14, rue des Templiers;

b) zu verwaltungstechnischen Geschäftsführer:

- Herr Possidonio genannt Possi DUARTE DO NASCIMENTO, Fahrlehrer; geboren am 13. Mai 1967 in Chaos (Portugal), wohnhaft in L-6141 Junglinster, 3, Station Radio,

- Herr Joel MEYRATH, Fahrlehrer, geboren am 3. Januar 1970 in Luxemburg, wohnhaft in L-7421 Cruchten, 17, rue de l'Eglise.

3.- Die Gesellschaft wird rechtskräftig durch die gemeinsame Unterschrift des technischen Geschäftsführers und eines verwaltungstechnischen Geschäftsführers verpflichtet.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: MATHIEU; DUARTE DO NASCIMENTO; MEYRATH; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 février 2009. Relation GRE/2009/675. Reçu soixante quinze euros 75 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Junglinster, den 2. März 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009033062/231/98.

(090037546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2009.

### Fortis Lease Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 16, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 105.096.

—  
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de Fortis Lease Group S.A. en date du 3 mars 2008

1. Welcome to the new CEO of SF & FELF

Claude Crespin welcomes David de Buck, new Fortis Equipment Lease and Finance CEO and thanks Philippe Delva (private address: 27 Lindenpark, 9831 Deurle, Belgium), former Fortis Equipment Lease and Finance CEO and P DOR former SFS CEO.

### Traduction française

Claude Crespin souhaite la bienvenue à David de Buck, nouveau CEO de Fortis Equipment Lease and Finance, et remercie Philippe Delva (adresse privée: 27 Lindenpark, 9831 Deurle, Belgique), le précédent CEO de Fortis Equipment Lease and Finance, ainsi que P. Dor, précédent CEO de SFS.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Pour extrait conforme

Fortis Lease Group S.A.

Christine BLAISE / Thérèse Vercruysse / Peter De Neef

*Company Secretary & HR / HR & Secretary General / Chief Risk Officer*

Référence de publication: 2009031698/5513/23.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2009, réf. LSO-DA06315. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090035370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2009.

---

**Valora Europe Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2339 Luxembourg, 11, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 112.102.

—  
DECISION

En date du 16 janvier 2009, le conseil de gérance de Valora Europe Holding s.a. a pris la décision suivante.

Conformément à l'article 4 des statuts coordonnés, le conseil de gérance nomme jusqu'à la prochaine assemblée générale Monsieur Lorenzo Trezzini nouveau membre du conseil de gérance avec fonction de président du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se compose des personnes suivantes jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle:

Monsieur Lorenzo Trezzini, président

Rigistrasse 4, CH-8802 Kilchberg

Monsieur Remo Gazzi

Else-Züblin-Strasse 99, CH-8404 Winterthur

Monsieur Adrian Häsler

Heilbachweg 1, CH-3250 Lyss

Monsieur Christian Schock

Mülistatt 6, CH-8955 Oetwill a.d. Limmat

MuttENZ, le 16 janvier 2009.

Lorenzo Trezzini / Christian Schock / Remo Gazzi / Adrian Häsler

*Président du conseil de gérance / Membre du conseil de gérance / Membre du conseil de gérance / Membre du conseil de gérance*

Référence de publication: 2009031666/1529/27.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2009, réf. LSO-DB05507. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090035173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2009.

---

**Emmy NA S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 128.141.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

TMF Corporate Services S.A.

Signature

Référence de publication: 2009032077/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2009, réf. LSO-DC01209. - Reçu 18,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090035926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2009.

---